

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 avril 2026.

**Présents** : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POHPILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

**Secrétaire de séance** : Stéphane JACOB.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice .....	15
- Présents .....	15
- Votants .....	15

**Objet** : Tarification assainissement du secteur de La Montagne (pour les factures émises en 2026)

**Délibération n°29/2026**

**Monsieur le Maire rappelle** que conformément à la convention de déversement des eaux résiduelles domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers.

**Monsieur le Maire présente** la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- **Concernant la part fixe** (ou abonnement) : la Commission Finances suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 111 € H.T. pour l'année 2026.
- **Concernant la part variable** : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- **Concernant la taxe de raccordement** : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

**Monsieur le Maire demande** au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,  
Guy MEZARD.

Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Stéphane JACOB.

